

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq

Le : 10 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Présents 8

Votants 11

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Date de l'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Délibération N°2025-07

PRÉSENTS: Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

Remplace la délibération
N°2025-01 DU 10 avril
2025

ABSENTS EXCUSES, Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Jean-Michel RADOUX, Sophie BERTRAND a donné pouvoir à Custodia CARVALHO Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir Luc TABORDET, Mary STIANI.

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet : Approbation du compte financier unique du budget assainissement dressé par Xavier DARRACQ et LAYAOUI Fouzia inspecteur des finances publiques

Budget assainissement "Commune de QUINCY"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612.12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE QUINCY" dressé pour l'exercice 2024 tel que présenté,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données des ordonnateurs et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal RAPIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée, réunie sous la présidence de madame Agnès DELANNOY de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 du budget "COMMUNE", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
"ASSAINISSEMENT"					
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	3 020 000.00	4 000.00	3 024 000.00
	Recettes réalisées	B	385 476.00	0.00	385 476.00
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D	3 020 000.00	4 000.00	3 024 000.00
	Dépenses réalisées	E	106 064.52	1 750.69	107 815.21
	Restes à réaliser	F	0	0	0
différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G=B-E	279 411.48	-1750.69	277 660.79
Résultats antérieurs reportés		H	0	0	0
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G+H	279 411.48	-1750.69	277 660.79
Différences entre les restes à réaliser		I= C-F	0	0	0
Résultats cumulés	Excédent / déficit	G+H+I	279 411.48	-1750.69	277 660.79

IL EST PROPOSÉ DE :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de QUINCY
- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean-Michel RADOUX



Publication sur le site internet de la commune le : 23 avril 2025

Acte transmis en préfecture le : 23 avril 2025